

DESTINATAIRES : Ressources intermédiaires représentées par l'ARHIQ
Ressources de type familial représentées par le RRRMCQ-SCFP
Ressources intermédiaires représentées par la FRIJQ
Ressources de type familial représentées par la FFARIQ
Représentants des associations représentatives FFARIQ et RRRMCQ-SCFP
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ et FRIJQ
Classificatrices du CIUSSS MCQ
Hélène Goulet, chef de service aux enfants hébergés en ressources non institutionnelles
Guillaume Mongrain, conseiller cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA)
Caroline Savard, conseiller cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA)
Serge Boisvert, chef de service RNI–Santé mentale
Anne-Élisabeth Viel, chef de service résidentiel non institutionnel DI-TSA-DP

EXPÉDITEURS : Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord
Fanny Laberge-Boutin, chef de service des relations contractuelles des RNI – Jeunesse, DI-TSA
Geneviève Ribes Turgeon, chef de service des relations contractuelles des RNI – Santé mentale

DATE : 18 mars 2020

OBJET : COVID-19 – Classification des usagers

Comme vous le savez, le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire (RI) et une ressource de type familial (RTF)* (chapitre S-4.2, r.3.1) adopté en janvier 2012, prévoit que :

- Les besoins et services des usagers ADULTES doivent être classifiés dans les 30 jours de l'arrivée dans la ressource.
- Les besoins et services des usagers ENFANTS doivent être classifiés dans les 60 jours de l'arrivée dans la ressource.
- La classification doit être révisée annuellement, sauf dans le cas des enfants de moins de 2 ans pour qui la classification doit être révisée aux 6 mois.

- La classification doit aussi être revue lorsque la condition de l'utilisateur change en cours d'année (ex. : retour d'hospitalisation, fracture, apparition d'un nouveau comportement, etc.).
- La classification d'un usager doit être refaite lorsque celui-ci change de milieu. Une classification n'est pas transférable d'un milieu à un autre.

Ainsi, malgré les mesures d'urgence sanitaires mises en place par le Gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, **les rencontres de classification des usagers sont maintenues.**

Toutefois, la présence de la classificatrice dans le milieu physique ne sera plus autorisée jusqu'à ce que des directives contrares soient transmises. Les classifications auront donc lieu selon les alternatives suivantes:

- présence physique de toutes les parties (classificatrice, ressource, intervenant au suivi) dans une installation du CIUSSS MCQ à proximité de la ressource;
- présence physique de l'intervenant au suivi avec la ressource dans son milieu en conférence téléphonique avec la classificatrice;
- regroupement de la classificatrice et de l'intervenant au suivi dans une installation du CIUSSS MCQ en conférence téléphonique avec la ressource;
- **conférence téléphonique pour toutes les parties;**

Le tout doit être convenu avec l'accord de chacune des parties.

Nous invitons les propriétaires et les intervenants à communiquer avec les classificatrices pour convenir des modalités pour les rendez-vous à venir.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Aux gestionnaires : merci de diffuser cette information auprès des intervenants concernés.